

Arrêté du Maire

N° 2026-349/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) communale est présidée par le Maire ou son représentant,

Vu la délibération n°2026-30.03-11 du 30 mars 2026 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, règlement et désignation des membres.

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eddie STAMPONE – Conseiller Municipal – Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Eddie STAMPONE est désigné pour représenter le Maire pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A ce titre, Monsieur Eddie STAMPONE peut signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations et courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Affiché le : 10 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.